

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 22 AVRIL 2024 A 20 H 00**

**1. Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 - Séance publique
- Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 25 mars 2024.

2. Baux à ferme - Communication

Le Conseil Communal entend communication de Madame l'Echevine Anne Pirson concernant les baux à ferme.

3. Questions orales

Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.

4. Motion visant à sensibiliser les autorités compétentes à la violence verbale et physique dont font l'objet les mandataires locaux et les fonctionnaires des services publics de proximité - Adoption - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de solliciter des autorités supérieures compétentes qu'elles prennent d'urgence les mesures nécessaires pour faciliter la possibilité de poursuivre les auteurs de délits, pour rétablir un climat de sérénité propice à des échanges d'idées constructifs, loin des invectives et des attaques personnelles avec pour objectif de pouvoir continuer à faire avancer des dossiers pour le bien commun.

5. iMio - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale iMio qui se tiendra le 28 mai 2024.

6. Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - Modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant - Appel à projets 2023-2024 - Quote-part communale - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal De prendre en charge 20 % du coût total des acquisitions souhaitées dans le cadre de la modernisation des équipements pédagogiques de pointe de l'enseignement qualifiant Appel à projets 2023-2024 pour l'Ecole Communale de Ciney « Les Forges » - enseignement secondaire professionnel spécialisé.

L'intervention du Pouvoir Organisateur est estimée à la somme de 2.887,20 € HTVA ou 3.493,51 € TVAC.

7. Espace vert Rue Charles Capelle/Rue Edouard Dinot - Attribution d'une dénomination - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal de décider la dénomination suivante pour l'espace vert se trouvant au-dessus du parking Caméo: Espace Chaput.

8. Enseignement communal - Fonctions de recrutement - Déclaration de vacance d'emploi - Liste - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal de déclarer la vacance et ce, au 15 avril 2024 de tous les emplois tels que repris sur la liste en annexe pour l'enseignement communal de Ciney.

9. Fabrique d'Eglise d'Achêne - Compte exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le compte de l'établissement cultuel La Fabrique d'Achêne, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 mars 2024.

10. Fabrique d'Eglise de Natoye - Compte exercice 2023 - Avis à donner

Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis à l'égard du compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2023, tel que rectifié par l'organe représentatif du culte.

11. Vente d'un terrain à Chevetogne et cession de voirie - Mandat de mise en vente - Conditions de vente uniforme pour les ventes Online sur Biddit - Projet d'acte de cession de voirie dite rue des Coccinelles - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal :

- De marquer son accord sur le rapport d'estimation actualisé concluant à une valeur de 65 euros/m² soit un montant total de 57.850 euros ;*

- De charger le Collège communal de mettre le terrain en vente via la plateforme " BIDDIT " via l'étude de Maître Amélie PERLEAU avec une mise à prix à 50.000 euros ;
- De marquer son accord :
 - sur le mandat de mise en vente rédigé par l'étude de Maître Amélie PERLEAU ;
 - sur les conditions de vente uniformes pour les ventes online sur Biddit ;

Que le prix minimum à obtenir sera de 65 euros/m² soit un total de 57.850 euros. Si ce prix minimum n'est pas atteint, les vendeurs à savoir la Ville de Ciney et les autres indivisaires ont le droit de retirer le bien de la vente.
- D'accepter de manière formelle et irrévocable que le bien soit vendu à un prix égal ou supérieur à 65 euros/m².
Que, si le bien est finalement adjugé à la personne qui offre en premier un montant égal ou supérieur à la mise à prix, cet enchérisseur n'aura pas le droit à une prime égale à 1% de son offre initiale.
- Que [REDACTED] supporteront les frais de publicité à concurrence de 50 pourcents chacun et la Ville de Ciney supportera les 50% restants.

12. Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel sur la parcelle 1ère division section D numéro 85S4 - Société Wallonne Des Eaux - Pose d'une conduite d'adduction DN500 entre Ciney et Achêne - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord :

- sur les conditions stipulées dans le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de servitudes de la Société Wallonne des eaux sur la parcelle cadastrée Ciney - 1ère division section D numéro 85S4 appartenant à la Ville de Ciney.
Cette promesse est consentie au prix de mille deux cent nonante euros (1.290,00€).
- sur le plan numéro 8 dressé en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Guillaume ANDRE sur lequel figurent les emprises.

13. Promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel sur les parcelles 1ère division section C 559H et section D numéro 85/03B - Société Wallonne Des Eaux - Pose d'une conduite d'adduction DN500 entre Ciney et Achêne - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de marquer son accord :

- sur les conditions stipulées dans le projet de promesse unilatérale de constitution d'un droit de superficie perpétuel et de servitudes de la Société Wallonne des eaux sur les parcelles cadastrées Ciney - 1ère division section C numéro 559H et section D numéro 85/03B appartenant à la Ville de Ciney.

Cette promesse est consentie au prix de cent douze euros et cinquante cents (102,50€).

- *sur le plan numéro 8 dressé en date du 28 juillet 2023 par Monsieur Guillaume ANDRE sur lequel figurent les emprises.*

14. Rapport de rémunération année 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'adopter le rapport de rémunération et ses annexes pour l'exercice 2023.

15. Site des Capucins - Mise en oeuvre d'un projet immobilier - Convention de réservation - Approbation - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le projet de convention de réservation en faveur de la SA Perspective Groupe, établi dans le cadre d'une éventuelle mise en oeuvre d'un projet immobilier visant la construction d'un ou plusieurs immeubles comprenant au minimum 110 logements sur le site des Capucins, plus précisément :

- *parcelle cadastrale 91030D0167/00A014, d'une superficie de +/- 1.778 m² et bâtiment y érigé ;*
- *parcelle cadastrale 91030D0167/00R014 et bâtiments érigés sur cette même parcelle ;*
- *parcelle cadastrale 91030D0167/00C014 et bâtiment y érigé*

16. Taxe sur l'absence de places de parking - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une taxe communale indirecte sur :

a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble, d'un ou de plusieurs emplacements de parcage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement ;

b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, cessent d'être utilisables à cette fin ;

*c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescription techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, font défaut ;
La taxe est due par le propriétaire, le cas échéant solidairement par le propriétaire et l'occupant, à quelque titre que ce soit, de l'immeuble ou partie d'immeuble.*

La taxe est fixée à 6.000 € (six mille euros) par emplacement de parcage manquant ou non maintenu conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.

17. Octroi de certaines subventions communales - Délégation de compétences - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de donner délégation au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

18. Questions orales - Réponses éventuelles

Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.